Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

DOCUMENT APPROUVÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de LURE

Document graphique
Nord de la commune au 1 / 6 000 ème

Pièce n° 4.2.13.1	REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 19-06-2017 Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26-06-2019	
INITIATIVE Aménagement et Développement Adresse : 23 Avenue de la Gare - 70200 LURE Tél : 03 84 30 92 92 Mail : contact@initiative-ad.com Site : www.initiative-ad.com N° Agrément : 2010-70-0002	Mise à jour suite à la modification simplifiée n°1 : 27-06-2024 Mise à jour suite à la modification n° 2 : 26-09-2024

Légende

Limite de zones, Limite de secteurs, Limite de communes.

ZONES A URBANISER

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUep Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'équipements publics. (centre pénitencier)

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations liés à l'atlas du Rahin ou au PPRI de l'Ognon.

Aki Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des risques d'inondations liés à l'atlas du Rahin ou au PPRI de l'Ognon.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ni Secteur de la zone N soumis à des conditions particulières ou à des risques naturels (mouvement de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRI)

Ni Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondations liés à l'atlas du Rahin ou au PPRI de l'Ognon.

Nd Secteur de la zone N réservé au champs de tir de l'armée.

Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Emprise du projet routier du Département 70 pour l'accès à ARENIS, à titre informatif

Secteurs concernés par des risques et nuisances

Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible).
Indiqués localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h/ et L.151-19 et L151-23
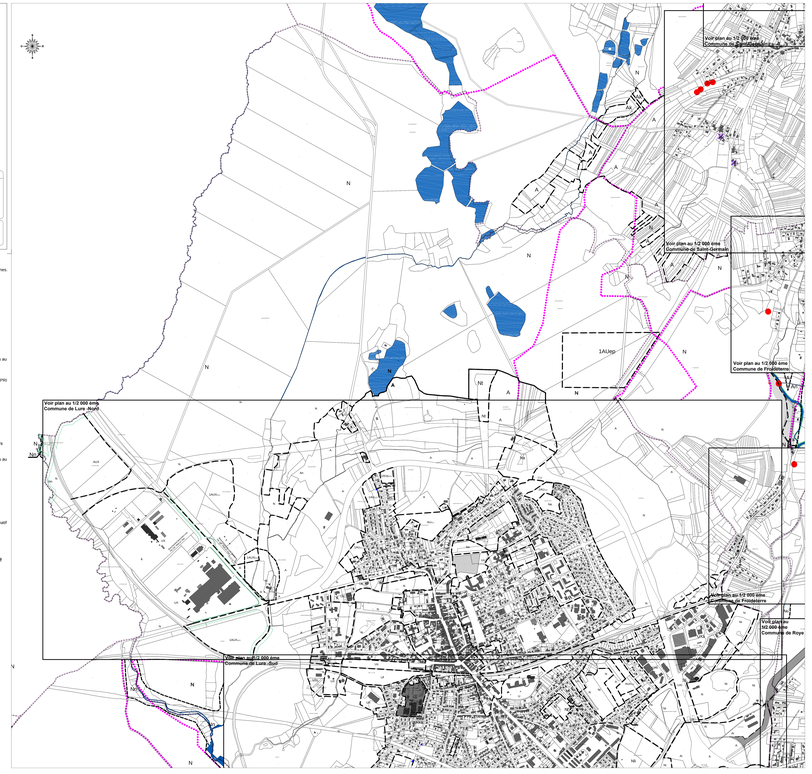
Cours d'eau, plans d'eau.
Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.